

MAIRIE



de

CASSAGNES

Département du Lot -

Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 01 décembre 2020 à 20 h 30

L'an deux mille vingt et le premier décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (7) : Bernard LANDIECH, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 25/11/2020	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (2) : Richard DELORME, Jean-Michel ASTOUL Secrétaire de séance : Denise WUILQUE

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2020 0036 Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et à l'unanimité:

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

2020 0037 Désignation d'un correspondant tourisme communal. :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean-Pierre ALAUX, vice-président en charge du tourisme et de la communication, adressé aux communes membres de la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble par lequel il sollicite la désignation d'un référent tourisme communal au sein du conseil ou parmi les administrés.

Il convient en conséquence de désigner le correspondant tourisme appelé à représenter la commune de Cassagnes.

Après appel à candidatures, Monsieur le Maire propose Monsieur MEAUDE Jean-Yves, conseiller municipal;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur MEAUDE Jean-Yves, conseiller municipal, en tant que correspondant tourisme de la commune de Cassagnes.

2020 0038 Délibération pour versement d'une subvention en soutien à l'Association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes suite à la tempête "Alex" :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'Association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes (ADM06) en date du 06/10/2020 qui formule un appel aux dons en soutien des communes sinistrées par le passage de la tempête dite "Alex" le 2 octobre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 500,00€ au profit de l'ADM 06 dans le cadre de l'opération " Solidarité sinistrés tempête Alex"

- **de donner** tout pouvoir au Maire afin d'inscrire ces sommes au budget de la commune et d'exécuter ces dépenses selon ces termes.

2020 0039 Vote de crédits supplémentaires sur l'exercice budgétaire 2020. :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes afin d'assumer les dépenses engagées au titres du programme d'installation de stationnements pour vélos ainsi que le versement exceptionnel de subvention :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60223	Fournitures des ateliers municipaux	-700.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-800.00	
6232	Fêtes et cérémonies	-400.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1900.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 92	Terrains nus	-759.60	
2152 - 98	Installations de voirie	759.60	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2020 0040 Désignation du correspondant Défense de la commune :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions du code des Collectivités Territoriales, les mandats des délégués du Conseil Municipal prennent fin lors de l'installation du nouveau Conseil et qu'il convient en conséquence de désigner le "correspondant Défense" de la commune.

Après examen des candidatures , le Conseil Municipal décide :

- de désigner **Monsieur Bernard LANDIECH, le maire**, en tant que "correspondant Défense" de la commune de Cassagnes.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour l'exécution de cette décision.

2020 0035BIS Remboursement des frais engagés par un élu pour le compte de la commune de Cassagnes :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Conseil municipal est informé que Monsieur Bernard LANDIECH a effectué l'achat de ramettes de papier pour le compte de la collectivité selon un montant total de 64 € et qu'il en sollicite par conséquent le remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide le remboursement des frais engagés suscités par virement au profit de Monsieur Bernard LANDIECH sous condition de présentation de facture;

- donne tout pouvoir au maire pour l'inscription de ces sommes au budget communal et l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- Il est proposé la création d'un journal d'information communal. Le conseil municipal propose d'étudier le contenu, la forme et la périodicité dudit journal.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal de la rénovation des huit panneaux d'affichage municipaux répartis sur le territoire communal.

La séance est levée à 22 h 30.